



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Reclassement dans le réseau routier de la commune de Revel de l'avenue de la gare (section de la RD 79F).

Reclassement du chemin du Petit Train et de l'avenue des Frères Arnaud dans le réseau routier départemental.

Approbation de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements urbains implantés sur les voies communales transférées au Département de la Haute-Garonne.

N° 012.12.2022

**Rapporteur :
François LUCENA**

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 8 décembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON,

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Thierry FREDE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Olivier PICARD a donné procuration à François LUCENA
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Thierry FREDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221216-012122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

- oOo -

Pour rendre plus cohérent le maillage du réseau viaire en centre-ville et faire correspondre le statut des voies concernées avec leurs véritables fonctions, les services de la commune et du département se sont rencontrés afin d'envisager un échange de voies.

Les voies communales du chemin du Petit Train et la section de l'avenue des Frères Arnaud dans la continuité de la RD 1F assurent le contournement d'un quartier urbanisé et le trafic de transit. Ces voies ont plutôt une vocation de routes départementales.

La section de la RD 79F, dénommée avenue de la Gare, est une voie urbaine de desserte locale et a vocation à être reclassée dans le domaine public routier communal.

Un échange de domanialité ou de propriété de ces voies pourrait donc être réalisé entre la commune de Revel et le Département conformément au plan joint.

Le principe est que le transfert de domanialité d'une voie porte sur l'emprise de la chaussée, ses dépendances ainsi que ses accessoires indissociables.

Cependant, la commune a réalisé le long de la l'avenue des Frères Arnaud une piste cyclable du pôle routier jusqu'à l'intersection avec le chemin du Petit Train à l'arrière de l'accotement végétalisé. Cette piste, dissociable de l'emprise de la chaussée et de l'accotement, restera dans le patrimoine public routier de la commune.

Sur cette section de voie, la limite du domaine public routier transféré au département sera fixée matériellement par les bordures bétons délimitant l'accotement et l'aménagement cyclable.

La limite du domaine public routier transféré au département sur la section du chemin du Petit Train se situe au niveau du bord extérieur du fossé ou du trottoir s'il existe, et généralement en ligne droite au niveau des clôtures existantes. Si des parcelles ont été acquises par la commune pour aménager les trottoirs, les parcelles aménagées pour la circulation piétonne seront rétrocédées pour un montant d'un euro au département en vue de leur intégration au domaine public routier départemental. Les parcelles éventuellement acquises par la commune et non encore aménagées pour la circulation piétonne restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, compte tenu des aménagements urbains déjà existants sur les voies communales précitées et principalement sur la section de l'avenue des Frères Arnaud, (trottoirs, cheminement piéton, places de stationnement, réseau d'éclairage public, aménagements paysagers), il convient de signer, concomitamment au transfert de ces voies communales au département, une convention.

Celle-ci précise les obligations qui resteront à la charge de la commune après leur reclassement en routes départementales.

En effet, ces aménagements ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communale pour améliorer la commodité de passage, la sûreté et de la sécurité de la circulation en vertu du pouvoir de police municipale du maire. La gestion et l'entretien ultérieurs de ces aménagements sur les futures routes départementales resteront à la charge de la commune et sont précisés dans la convention.

Concernant le reclassement de l'avenue de la Gare (RD 79F) en voie communale, la limite du domaine public routier transféré se situe au niveau du bord extérieur des trottoirs et mur des façades des constructions ou des clôtures.

Pour opérer le transfert, en l'état, des voies du domaine public routier communal au domaine public routier départemental, sans changement des conditions de circulation pour les usagers, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont

Accusé de réception en préfecture

031-213104516-20221216-012122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

suffisantes. Conformément aux articles L. 131-4 et L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

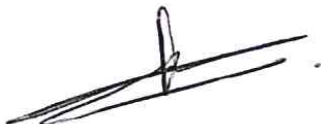
- d'approuver le reclassement de l'avenue de la Gare (RD 79F) d'un linéaire de 418 mètres, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal. Le transfert porte sur la chaussée, les trottoirs et les aménagements urbains en totalité. Le département ne garde aucune obligation de gestion et d'entretien sur cette future voie communale,
- d'approuver le reclassement dans le domaine public routier départemental des voies communales chemin du Petit Train et avenue des Frères Arnaud, hors aménagement cyclable, d'un linéaire total de 610 mètres,
- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements urbains existants sur les voies communales chemin du Petit Train et l'avenue des Frères Arnaud qui seront désignées RD 1F lors de leur reclassement en routes départementales et précisant les obligations incombant à la commune,

Le transfert de domanialité des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du conseil départemental approuvant également cet échange, à la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 16 décembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Thierry FREDE